



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2018DC124

OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA FOIRE ANNUELLE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le décret n° 2016-360 relatif à la réglementation des marchés publics et notamment son article 30,

VU la délibération n°2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDERANT que la ville de Corbas souhaite redynamiser l'organisation de la foire annuelle ;

que la société LOMBARD & GUERIN GESTION (LGG) propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société LOMBARD & GUERIN GESTION (LGG), 3 avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON, une convention pour la gestion de la foire annuelle se déroulant début mai 2018, 2019, 2020 et 2021.

ARTICLE 2 : La présente convention est à effet le 1^{er} novembre 2018 et consentie jusqu'au 31 mai 2021.

ARTICLE 3 : L'ensemble des prestations définies sera réalisé pour un prix forfaitaire de 5 000,00 € HT. Un intéressement de 20 % sur les recettes remises en trésorerie sera également versé, le décompte du Trésor Public faisant foi. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 94 compte 6288 du budget

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 2 novembre 2018

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION
DE LA FOIRE de
CORBAS**

Entre les soussignés :

Mairie de Corbas, place Charles Jocteur, 69 960 CORBAS
représentée par Monsieur Jean-Claude TALBOT, Maire,

Ci-après dénommé Mairie, D'UNE PART

Et LOMBARD & GUERIN GESTION, 3 avenue Paul Doumer 92 500 RUEIL-MALMAISON,
représentée par Monsieur Christophe GONZALEZ, Président,

Ci-après dénommé LGG, D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Mairie organise chaque année la foire de Corbas début mai. La prochaine édition se tiendra le dimanche 5 mai 2019.

La Mairie demande à LGG d'en assurer la gestion dans les conditions définies aux présentes afin d'en accroître le dynamisme et le nombre d'exposants.

Article 2 – Durée

Cette convention s'achèvera le 31 mai 2021. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment en respectant un préavis de 6 mois.

Article 3 - Périmètre

L'emprise de la foire, dont le plan figure en annexe, est définie par les arrêtés municipaux de circulation et de stationnement émanant de la Mairie.

L'intégralité de la gestion de la vogue reste de la responsabilité et à la charge de la commune.

Article 4 – Prestations

LGG assurera le recrutement, le placement et la perception des droits de place ainsi que l'application du règlement validé par arrêté municipal.

La Mairie fournira à LGG toutes les informations utiles au fur et à mesure qu'elle en aura connaissance.

Le travail de la Société Lombard et Guérin Gestion comprendra :

- La recherche des exposants,
- L'inscription des commerçants non sédentaires voulant participer selon le listing fourni par la Mairie et le contrôle de leurs documents de commerce,
- Le démarchage et l'inscription des commerçants sédentaires, selon le listing fourni par la Mairie,
- Les réponses aux demandes de renseignement,

- La réception de toutes les demandes de place au fur et à mesure de leur arrivée,
- La gestion des inscriptions avec fourniture d'un accusé de réception indiquant l'emplacement,
- L'établissement du listing des participants,
- Le traçage des emplacements sur site,
- Une présence le jour de la foire pour accueillir, placer les exposants ayant réservé et mettre en place les commerçants au rappel,
- Une présence pendant le remballage des exposants,
- La perception des droits de place et leur reversement en Trésorerie,
- L'application du règlement de la foire déterminé par la Mairie,
- La gestion des éventuels conflits dans la limite de ses attributions réglementaires,
- La participation à une commission d'organisation avec la Mairie,
- La participation à la commission de sécurité,

Article 5 - Clauses financières.

Les tarifs votés par le Conseil Municipal et applicables aux déballages pour l'année 2019 :

- 10,00 €HT / mètre linéaire, la TVA n'étant pas d'application.

L'ensemble des prestations définies sera réalisé pour un prix forfaitaire annuel de 5 000€HT. Un intéressement de 20% sur les recettes remises en trésorerie sera également versé, le décompte du trésor public faisant foi. La prestation est payable à réception de facture à l'issue de la foire.

Article 6 - Clauses organisationnelles

Le cadre général d'organisation est mis en œuvre par la Mairie qui assure la mise en place de l'ensemble des dispositions autres que celles prises en charge par LGG et notamment :

- Sécurité (barriérage à fournir, mettre en place puis enlever, présence de bénévoles aux entrées/sorties de la foire, présence de la gendarmerie, commission de sécurité, etc...) incluant celles qui pourraient être générées par l'état d'urgence, actuellement en vigueur et d'une manière plus large, tout ce qui relève du pouvoir de police du Maire,
- Nettoyage, collecte et traitement des déchets,
- Publicité et communication pour assurer une information large du public (revue municipale, site internet, affichage électronique, page Facebook de la ville, tractage, etc...)

Fait à Corbas,

La Mairie de CORBAS

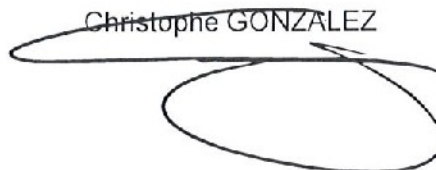
Le Maire,

Jean-Claude TALBOT,

La Société Lombard et Guérin Gestion

Le Président,

Christophe GONZALEZ



LOMBARD ET GUERIN GESTION
S.A.S. AU CAPITAL DE 21 000 €
518 089 024 R.C.S. NANTERRE
3, Avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

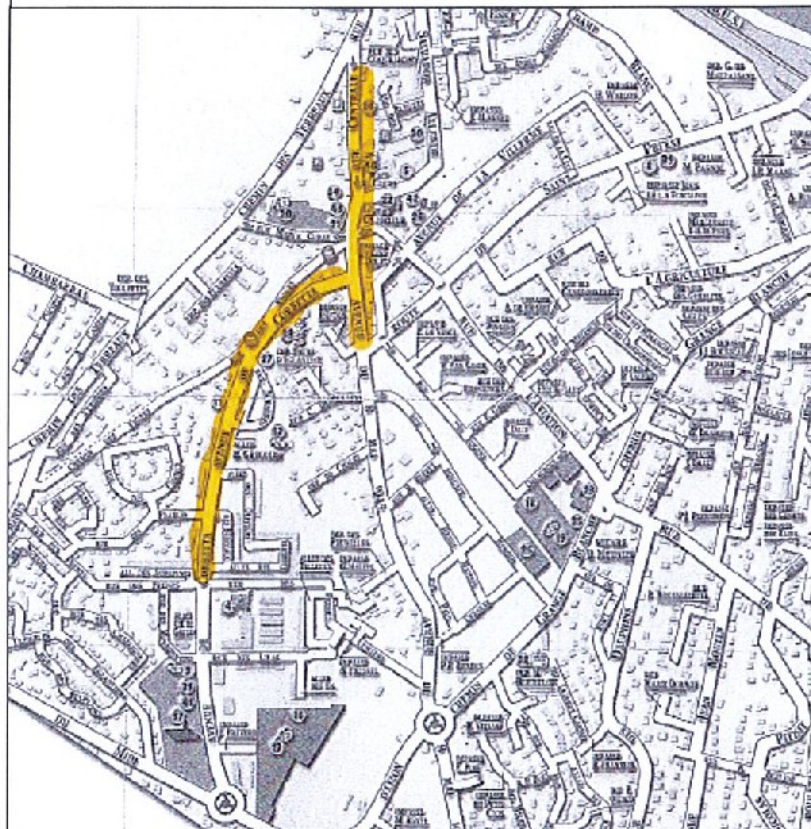
Affiché le

SLO

ID : 069-216902734-20181102-VILLE_2018DC124-AU

LOMBARD & GELIN
GESTION

Emprise de la Foire de CORBAS



Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-VILLE_2018DC124-AU

Envoyé en préfecture le 02/11/2018

Reçu en préfecture le 02/11/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181102-VILLE_2018DC124-AU